

ARRÊTÉ

de la Culture et de
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
la Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 7 octobre 1977

A R R E T E :

ARTICLE 1er L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

ARIEGE

VICDESSOS

église

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'un facteur inconnu (XVIIème siècle) reprise par J. B. PUGET(1884)

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'ARIEGE au Maire de VICDESSOS et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MAI 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET